

**Direction de l'aménagement
des territoires et de la
transition écologique**

**Service prévention des
risques et industries
extractives**

ARRETE n° R03-2021-03-31-00004

Actualisant la « liste des espaces identifiés dans les zones du SDOM » annexée au Schéma Départemental d'Orientation Minière du 6 décembre 2011

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le code minier et notamment le titre II – Chapitre 1er - section 1 relatif au schéma départemental d'orientation minière ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 98-297 du 21 avril 1998 portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'Outre-Mer ;
- VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;
- VU** le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;
- VU** le décret n°2011-2105 du 30 décembre 2011 portant approbation du schéma départemental d'orientation minière (SDOM) de la Guyane ;
- VU** le décret n° 2011-2106 du 30 décembre 2011 portant dispositions de mise en œuvre du schéma départemental d'orientation minière (SDOM) de la Guyane
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général des services de l'État ;
- VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- VU** le Schéma Départemental d'Orientation Minière de Guyane du 6 décembre 2011 et notamment le titre second « Conditions applicables à la prospection et à l'exploitation minière en Guyane » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°643/DEAL/SMNBSP/PEMA du 18 avril 2012 portant définition des cours d'eau et des périmètres des bassins versants compris dans les zones 0 à 2 du schéma départemental d'orientation minière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R03-2020-01-15-008 du 15 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°643/DEAL/SMNBSP/PEMA du 18 avril 2012 portant définition des cours d'eau et des périmètres des bassins versants compris dans les zones 0 à 2 du schéma départemental d'orientation minière ;
- VU** la consultation par courrier du 24 octobre 2017 des services compétents et des gestionnaires des espaces identifiés dans le règlement du SDOM ;

VU la note du 5 décembre 2017 de la direction interrégionale des Antilles -Guyane de l'INSEE faisant suite à la consultation susvisée ;

VU le rapport du 4 février 2020 de l'inspection des industries extractives ;

CONSIDÉRANT les dispositions du titre III de l'article 1 du décret n°2011-2106 du 30 décembre 2011 susvisé relative à l'actualisation de l'annexe du schéma départemental d'orientation minière ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'évolution des actes établissant les espaces identifiés dans le titre second du SDOM, une mise à jour de l'annexe du SDOM « Liste des espaces identifiés dans les zones du SDOM » établi le 6 décembre 2011 est nécessaire ;

CONSIDÉRANT les retours de la consultation débutée le 24 octobre 2017 susvisée ;

CONSIDÉRANT que le titre second « Conditions applicables à la prospection et à l'exploitation minière en Guyane » du SDOM du 6 décembre 2011 indique que sont compris dans la zone 0 les espaces figurant à une distance de 2 kilomètres autour des bourgs de plus de 85 habitants le long du Maroni, mesurée à partir des habitations situées sur les limites extérieures de ces bourgs ;

CONSIDÉRANT que dans sa note du 5 décembre 2017 l'INSEE indique que du fait de difficultés techniques elle ne pouvait disposer de données fiables quant au référencement des bourgs de plus de 85 habitants situés le long du fleuve Maroni ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la réponse de l'INSEE susvisée et du titre second du SDOM du 6 décembre 2011, il est pertinent d'afficher, d'un point de vue cartographique, en zone 0 potentielle une bande de 2 km le long du Maroni mesurée à partir de la berge ;

Sur proposition du Secrétaire général des services de l'État dans le département ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La liste des espaces identifiés et des actes administratifs les établissant définie le 6 décembre 2011 et annexée au Schéma Départemental d'Orientation Minière de la Guyane est abrogée et remplacée par celle présentée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Nom de l'espace défini au titre second du SDOM (Classement)	Nom effectif de l'espace et/ou document source	Acte réglementaire définissant l'espace
Cœur de Parc Amazonien de Guyane (Zone 0)	Parc Amazonien de Guyane	<i>Décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé " Parc amazonien de Guyane ".</i>
Réserve naturelle nationale (Zone 0)	Réserve naturelle de l'Île du Grand Connétable	<i>Décret ministériel n°92-166 du 8 décembre 1992</i>
	Réserve naturelle des Nouragues	<i>Décret ministériel n°95-1299 du 18 décembre 1995</i>
	Réserve naturelle de la Trinité	<i>Décret ministériel n°2006-1124 du 06 septembre 1996</i>
	Réserve naturelle de l'Amana	<i>Décret ministériel n°98-165 du 13 mars 1998</i>
	Réserve naturelle de Kaw-Roura	<i>Décret ministériel n°98-166 du 13 mars 1998</i>
	Réserve naturelle du Mont Grand Matoury	<i>Décret ministériel n°2006-1124 du 6 septembre 2006</i>
Réserve naturelle régionale (Zone 0)	Réserve naturelle Trésor	<i>Délibération n°4-1 – Classement de la réserve naturelle volontaire Trésor – Conseil Régional de la Guyane – Assemblée plénière du vendredi 12 février 2010</i>
Périmètre des arrêtés de protection de biotope (Zone 0)	Mont Grand Matoury	<i>Arrêté préfectoral n°476 1D/4B du 11 avril 1994 - abrogé par l'arrêté préfectoral n°2016-006 du 6 janvier 2016</i>
	Forêt des Sables blancs de Mana	<i>Arrêté préfectoral n°2242 1D/4B du 14 décembre 1995</i>
	Montagne de Kaw	<i>Arrêté préfectoral n°2017-03 du 2 mars 2017</i>
Réserve biologique intégrale (Zone 0)	Réserve biologique intégrale de Lucifer Dékou Dékou	<i>Arrêté ministériel du 27 juillet 2012 portant création de la réserve biologique intégrale de Lucifer Dékou Dékou (Guyane)</i>
	Réserve de Petites Montagnes Tortues	<i>Arrêté ministériel du 30 septembre 2016</i>

Espaces naturels remarquables du littoral / SAR de Guyane (Zone 0)	Schéma d'Aménagement Régional de Guyane	<i>Décret n° 2016-931 du 6 juillet 2016</i> portant approbation du schéma d'aménagement régional de la Guyane
Site terrestre des Marais de Kaw (Zone 0)	Site terrestre des Marais de Kaw	<i>Décision 6FR011 du 8 décembre 1993</i>
Zone de libre adhésion du par Amazonien de Guyane (Zone 0 ou 2)	Zone d'adhésion (anciennement nommée zone de libre adhésion)	<i>Décret n° 2007-266 du 27 février 2007</i> créant le parc national dénommé " Parc amazonien de Guyane ". <i>Arrêté préfectoral n°2015-240-0001 du 28 août 2015</i> constatant les adhésions de communes à la Charte du Parc amazonien de Guyane
Périmètre de protection immédiate et rapprochée de captage d'eau potable (Zone 0 : périmètre de protection immédiate) (Zone 2 : périmètre de protection rapprochée)	Commune de Roura - Captage de la Comté Commune de Roura – Crique Cacao	<i>Arrêté préfectoral n°179 2D/AF du 10 février 1983</i> déclarant d'utilité publique la détermination des périmètres de protection autour de la prise d'eau dans la rivière Comté, sur la commune de Roura. <i>Arrêté préfectoral n°632 3D/2B du 18 avril 1984</i> déclarant d'utilité publique la détermination des périmètres de protection autour de la prise d'eau dans la crique Cacao, sur le territoire de la commune de Roura
	Commune de Roura – Village Favard	<i>Arrêté préfectoral n°149/ARS/SCOMPSE du 21 septembre 2017</i> portant : déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public – captage de la crique coux – Village Favard
	Commune de Kourou - Captage dans le Kourou – Point AEP dégrad Saramaka	<i>Arrêté préfectoral n°674 1D/4B du 21 avril 1986</i> déclarant d'utilité publique la détermination des périmètres de protection autour de la prise d'eau dans le fleuve Kourou pour l'alimentation en eau potable du bourg
	Commune de Kourou - Captage dans le Kourou – Point AEP de Matiti	<i>Arrêté préfectoral n°2016-025-0004 du 25 janvier 2016</i> portant autorisation de production et de distribution par un réseau public d'eau potable destinée à la consommation humaine et déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de Matiti

Commune de Kourou – Lac de la Roche Lena	Arrêté préfectoral n° 2010/DSDS du 6 novembre 2009 portant autorisation de prélèvement d'eau superficielle, de traitement et de distribution de l'eau du lac de la Roche Lena
Commune de Saint Laurent du Maroni, Captage dans le Maroni	Arrêté n°371 1D/4B du 16 mars 1987 déclaration d'utilité publique la détermination des périmètres de protection autour de la prise d'eau dans le fleuve Maroni pour l'alimentation en eau potable de Saint-Laurent du Maroni
Commune de Saint-Laurent du Maroni – Captage de Saint Jean du Maroni	<i>Arrêté préfectoral n°52/ARS du 17 janvier 2014</i> portant : autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public ; déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de Saint Jean du Maroni
Commune de Mana - Forage de Javouhey	Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique de la détermination des périmètres de protection de la zone de captage et e traitement d'eau potable du Village Anne-Mairie Javouhey à Mana
Commune de Mana – Captage de Canal Sarcelle	<i>Arrêté préfectoral n°1070/DB du 25 mai 1989</i> déclarant d'utilité publique la protection du captage de Canal Sarcelle
Commune de Mana - forages de Couachy F3 et F4	<i>Arrêté préfectoral n°449/ARS/2D/3B du 28 mars 2013</i> portant : autorisation de production et de la distribution par un réseau d'eau destinée à la consommation humaine, autorisation de prélèvement concernant le captage du canal Sarcelle et les forages Couachy F3 et déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des forages Couachy F3. <i>Arrêté préfectoral n°2016-05-0003 du 25 janvier 2016</i> modifiant l'arrêté préfectoral n°449/ARS/2D/3B du 28 mars 2013
Commune de Régina - Kaw - Source de Kaw	<i>Arrêté préfectoral n°2237 1D/1B/ENV du 18 novembre 1998</i> déclaratif d'utilité publique du captage de Montable Sable Bourg de Kaw, commune de Régina
Commune de St Georges de l'Oyapock - Captage dans la crique Gabaret	<i>Arrêté préfectoral n°2236 1D/1B/ENV du 18 novembre 1998</i> déclaratif d'utilité publique du captage de la Crique Gabaret sur la commune de Saint-Georges de l'Oyapock

Commune de Saint Georges de l'Oyapock – Forages A et B de la Pointe Morne	<i>Arrêté préfectoral n°383/ARS/2D/3B du 14 mars 2013 portant : autorisation de production et de distribution par un réseau public d'eau potable destinée à la consommation humaine et déclaration d'utilité publique des périmètres de protection – forages A et B de la Pointe Morne</i>
Commune d'Apatou - Captage dans le Maroni	<i>Arrêté préfectoral n°2037 1D/1B/Env du 27 octobre 2000 déclaratif d'utilité publique des périmètres de protection du captage du fleuve Maroni de la commune d'Apatou</i>
Commune de Grand Santi - forages F1 et F2	<i>Arrêté préfectoral n°2158 1D/1B/Env du 14 novembre 2000 déclaratif d'utilité publique des forages F1 et F2 situés sur la commune de Grand Santi</i>
Commune de Maripasoula - forages M1, M3 bis, M4 et M5	<i>Arrêté préfectoral n°49 1D/1B/ENV du 18 janvier 2001 déclaratif d'utilité publiques des forages M1, M3 bis, M4 et M5 situés sur la commune de Maripasoula</i>
Commune de Maripasoula - Forages 1 et 2 d'Antecum Pata	<i>Arrêté préfectoral n°1196 du 12 juillet 2010 portant : déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivations des eaux et de l'instauration des périmètres de protection ; autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public et autorisation de prélèvement – Forage Antecum Pata</i> <i>Arrêté préfectoral n°2015062-0014 du 3 mars 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°1196 du 12 juillet 2010 (création du forage F2)</i>
Commune de Maripasoula - Forage d'Aloïke	<i>Arrêté préfectoral n°1201 du 12 juillet 2010 portant : déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivations des eaux et de l'instauration des périmètres de protection ; autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, ma distribution par un réseau public et autorisation de prélèvement – Forage d'Aloïke</i>

	Commune de Maripasoula, Forage Caïode	<p><i>Arrêté préfectoral n°1197 du 12 juillet 2010</i> portant : déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivations des eaux et de l'instauration des périmètres de protection ; autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public et autorisation de prélèvement – Forage de Caïode</p> <p><i>Arrêté préfectoral n°2015062-0015 du 3 mars 2015</i> modifiant l'arrêté préfectoral n°1197 du 12 juillet 2010 (création du forage F2)</p>
	Commune de Maripasoula - Forage d'Elahe	<p><i>Arrêté préfectoral n°1198 du 12 juillet 2010</i> portant : déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivations des eaux et de l'instauration des périmètres de protection ; autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public et autorisation de prélèvement – Forage d'Elahe</p> <p><i>Arrêté préfectoral n°2015062-0016 du 3 mars 2015</i> modifiant l'arrêté préfectoral n°1198 du 12 juillet 2010 (création du forage F2)</p>
	Commune de Maripasoula - Forage de Pidima	<p><i>Arrêté préfectoral n°1200 du 12 juillet 2010</i> portant : déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivations des eaux et de l'instauration des périmètres de protection ; autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public et autorisation de prélèvement – Forage de Pidima</p> <p><i>Arrêté préfectoral n°2015062-0017 du 3 mars 2015</i> modifiant l'arrêté préfectoral n°1200 du 12 juillet 2010 (création du forage F2)</p>

Commune de Maripasoula - Forage de Twenké	<p><i>Arrêté préfectoral n°1202 du 12 juillet 2010</i> portant : déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivations des eaux et de l'instauration des périmètres de protection ; autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public et autorisation de prélèvement – Forage de Twenke</p> <p><i>Arrêté préfectoral n°2015062-0018 du 3 mars 2015</i> modifiant l'arrêté préfectoral n°1202 du 12 juillet 2010 (création du forage F2)</p>
Commune de Maripasoula -Forage de Taluene	<p><i>Arrêté préfectoral n°1199 du 12 juillet 2010</i> portant : déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivations des eaux et de l'instauration des périmètres de protection ; autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public et autorisation de prélèvement – Forage de Taluene</p>
Commune Maripasoula – Forages de Baboon Holo (F1 et F2)	<p><i>Arrêté préfectoral n°71/ARS du 19 mai 2015</i> portant : déclaration d'utilité publique des périmètres de protection; autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public– Forages de Baboon Holo</p>
Commune Maripasoula – Forage de Kuwepihpan	<p><i>Arrêté préfectoral n°69/ARS du 19 mai 2015</i> portant : déclaration d'utilité publique des périmètres de protection ; autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public - Forage de Kuwepihpan.</p>
Commune Maripasoula – Captage de la Lawa	<p><i>Arrêté préfectoral n°1195 du 12 juillet 2010</i> portant : déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivations des eaux et de l'instauration des périmètres de protection ; autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public et autorisation de prélèvement – Captage de la Lawa</p>

Commune Maripasoula – Captage d'Anneli	<i>Arrêté préfectoral n°70/ARS du 19 mai 2015</i> portant : déclaration d'utilité publique des périmètres de protection ; autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public – Forage d'Anneli
Commune Maripasoula – Forage de Yaou Yaou	<i>Arrêté préfectoral n°110/ARS/SCOMPSE du 25 novembre 2016</i> portant : déclaration d'utilité publique des périmètres de protection ; autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public – Forage de Yaou Yaou
Commune Maripasoula – Forage de Tulala Pata	<i>Arrêté préfectoral n°111/ARS/SCOMPSE du 25 novembre 2016</i> portant : déclaration d'utilité publique des périmètres de protection ; autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public – Forage de Tulala Pata
Commune Maripasoula – Forages F1 et F2 de Pontwi	<i>Arrêté préfectoral n°112/ARS/SCOMPSE du 25 novembre 2016</i> portant : déclaration d'utilité publique des périmètres de protection ; autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public – Forages F1 et F2 de Pontwi
Commune Maripasoula – Forages F1 et F2 de Tedemali	<i>Arrêté préfectoral n°1203 du 12 juillet 2010</i> portant : déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivations des eaux et de l'instauration des périmètres de protection ; autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public et autorisation de prélèvement – Forage de Tedemali <i>Arrêté préfectoral n°2015062-0019 du 3 mars 2015</i> modifiant l'arrêté préfectoral n°1203 du 12 juillet 2010 (création du forage F2)
Commune de Camopi forage - CR1 et CR2	<i>Arrêté préfectoral n°2233/1D/1B/ENV du 18 novembre 1998</i> déclarant d'utilité publique les forages CR1 et CR2
Commune de Ouanary	<i>Arrêté préfectoral n°2019/35ARS/DSP du 14 mars 2019</i> déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des captages et forages de Ouanary.

	Commune de Saül	Arrêté préfectoral n°1630/ARS/2D/3B du 19 octobre 2012 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du forage de Saül
	Commune de Remire Montjoly - lacs de Rorota, Lalouette, Rémire, des prises d'eau de Minidoque et Rémire et de la station de traitement de Rorata	Arrêté préfectoral n°1056/3D-2B du 13 juillet 1983 déclarant d'utilité publique la détermination des périmètres de protection des lacs de Rorota, Lalouette, Rémire, des prises d'eau de Minidoque et Rémire et de la station de traitement de Rorota sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly
Périmètres des sites classés au titre de l'article L.341-2 du Code de l'environnement (Zone 1)	Abattis et Montagne Cottica	Arrêté ministériel du 15 décembre 2011 portant classement parmi les sites du département de la Guyane des Abattis et de la Montagne Cottica sur le territoire de la commune de Papaïchton
	Le site Vidal-Mondélice	Décret du 27 avril 2016 portant classement, parmi les sites de la Guyane, de l'Habitation Vidal-Mondélice, commune de Rémire-Montjoly
« Zones remarquables » et « zones naturelles de la charte du Parc Naturel Régional (Zone 1 : zones remarquables) (Zone 2 : zones naturelles)	Parc Naturel Régional	Décret n° 2012-1383 du 10 décembre 2012 portant classement du parc naturel régional de Guyane (région Guyane) et charte du PNRG afférente
Périmètres des sites inscrits au titre de l'article L.341-1 du code de l'environnement (Zone2)	Îles du Salut	Arrêté ministériel du 18 décembre 1979 portant inscription sur la liste des sites présentant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque des ILES DU SALUT
	Place des Palmistes et place de Grenoble	Arrêté ministériel du 08 avril 1980 portant inscription sur la liste des sites présentant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque de la PLACE DES PALMISTES ET DE LA PLACE DE GRENOBLE
	Plateau du Mahury	Arrêté du 30 avril 1980 portant inscription sur la liste des sites présentant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du PLATEAU DU MAHURY

Plateau de Montravel	<i>Arrêté du 30 avril 1980</i> portant inscription sur la liste des sites présentant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du PLATEAU DE MONTRAVEL
Ruines de Vidal (abrogé)	<i>Arrêté ministériel du 21 octobre 1982</i> portant inscription sur la liste des sites présentant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque des ruines de VIDAL Abrogé par arrêté du 28 novembre 2018 portant abrogation partielle, parmi les sites de Guyane, sur le territoire de la commune de Remire-Montjoly, du site inscrit des ruines de Vidal, et maintien de deux secteurs dénommés: site inscrit des berges du Mahury et site inscrit de l'habitation Pascaud
Berge du Mahury	<i>Arrêté du 28 novembre 2018</i> portant abrogation partielle, parmi les sites de Guyane, sur le territoire de la commune de Remire-Montjoly, du site inscrit des ruines de Vidal, et maintien de deux secteurs dénommés: site inscrit des berges du Mahury et site inscrit de l'habitation Pascaud
Habitation Pascaud	<i>Arrêté du 28 novembre 2018</i> portant abrogation partielle, parmi les sites de Guyane, sur le territoire de la commune de Remire-Montjoly, du site inscrit des ruines de Vidal, et maintien de deux secteurs dénommés: site inscrit des berges du Mahury et site inscrit de l'habitation Pascaud
Colline du Cépérou	<i>Arrêté ministériel du 26 février 1980</i> portant inscription sur la liste des sites présentant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque de la COLLINE DE CEPEROU
Colline de Montabo	<i>Arrêté ministériel du 24 juin 1982</i> portant inscription sur la liste des sites présentant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque de la COLLINE DE MONTABO
Colline de Bourda	<i>Arrêté du 09 juillet 1982</i> portant inscription sur la liste des sites présentant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque de la COLLINE DE BOURDA

	Quartier officiel de la commune de Saint Laurent	<i>Arrêté du 15 octobre 1982</i> portant inscription sur la liste des sites présentant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du QUARTIER OFFICIEL de la commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI
	Montagne d'Argent	<i>Arrêté ministériel du 28 décembre 2000</i> portant inscription parmi les sites de la Guyane de la Montagne d'argent, commune de Ouanary
	îlets de Rémire	<i>Arrêté du 28 décembre 2000</i> portant inscription parmi les sites du département de la Guyane DES ILETS DE REMIRE, sur le territoire de la commune de Cayenne
	Bassin versant et chutes de la crique Voltaire	<i>Arrêté du 28 décembre 2000</i> portant inscription parmi les sites du département de la Guyane DU BASSIN VERSANT ET DES CHUTES DE LA CRIQUE VOLTAIRE, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni
	Abattis et Montagne Kotika	<i>Arrêté du 19 décembre 2005</i> portant inscription parmi les sites du département de la Guyane de l'ensemble formé par les Abattis et la Montagne Kotika sur le territoire de la commune de Papaïchton
	Bourg de la commune de Roura	<i>Arrêté du 05 octobre 1982</i> portant inscription sur la liste des sites présentant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque DU BOURG DE LA COMMUNE DE ROURA
Réserve biologique domaniale (Zone 2)	Réserve biologique domaniale de Lucifer Dékou-Dékou	Arrêté ministériel MAPA du 11 décembre 1995
Série d'intérêt écologique et série de protection définies par la directive régionale d'aménagement des bois et forêts (Zone 2) Version 2019	Directive régionale d'aménagement - Région Nord Guyane du 22 mars 2009	<i>Arrêté ministériel du 2 mars 2010</i> portant approbation de la directive régionale d'aménagement de la région Guyane – Nord Guyane
	Premier aménagement forestier (2007-2026) <i>Forêt domaniale de Régina Saint-Georges</i>	<i>Arrêté ministériel d'aménagement forestier du 6 juillet 2010</i> – Forêt domaniale de Régina Saint-Georges
	Premier aménagement forestier (2011-2035) Forêt domaniale de "Belizon"	<i>Arrêté ministériel du 4 mai 2012</i> d'aménagement portant sur l'approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale de "Belizon" pour la période 2011-2035

	Document d'aménagement (2013-2027) Forêt domaniale de Counamama	<i>Arrêté d'aménagement du 14 avril 2014 portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale de Counamama pour la période 2013-2027.</i>
	Document d'aménagement (2018-2047) Forêt domaniale de Mana	<i>Arrêté d'aménagement du 29 juillet 2019 portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale de Mana pour la période 2018-2047.</i>
	Document d'aménagement (2018-2042) Forêt domaniale de Basse Mana	<i>Arrêté d'aménagement du 16 juillet 2019 portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale de Basse Mana pour la période 2018-2042.</i>
	Document d'aménagement (2018-2037) Forêt domaniale de Kaw	<i>Arrêté d'aménagement du 16 juillet 2019 portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale de Kaw pour la période 2018-2037.</i>
	Document d'aménagement (2018-2042) Forêt domaniale de la Montagne de fer	<i>Arrêté d'aménagement du 16 juillet 2019 portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale de la Montagne de fer pour la période 2018-2042.</i>
	Document d'aménagement (2018-2037) Forêt domaniale de Paul Isnard	<i>Arrêté d'aménagement du 16 juillet 2019 portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale de Paul Isnard pour la période 2018-2037.</i>
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	ZNIEFF de catégorie I	https://inpn.mnhn.fr/

Article 3

Les autres espaces définis au titre Second du SDOM « Conditions applicables à la prospection et à l'exploitation minière en Guyane » sont :

- déterminés par des coordonnées géographiques ou des limites topographiques précises ;
- pour les bassins versant et les cours d'eau nommément désignés, déterminés par leurs identifiants vis-à-vis du référentiel BD CARTHAGE via l'arrêté préfectoral n°643/DEAL/SMNBSP/PEMA du 18 avril 2012 susvisé dans sa version consolidée.

Article 4

A titre d'information, sur la cartographie du SDOM associée au présent arrêté, une bande de 2 km le long du Maroni (mesurée à partir de la berge) est indiquée comme en zone 0 potentielle.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'annexe actualisée du schéma départemental d'orientation minière peut être consultée au siège de la préfecture de Guyane et à celui de la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois (Tribunal administratif de Cayenne) suivant sa publication au recueil des actes administratifs de Guyane.

Le secrétaire général des services de l'État en Guyane et le directeur général territoires et mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié, par extrait, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Cayenne le 31/03/2021

Le préfet,



Thierry QUEFFELEC

The image shows a circular official stamp of the Prefecture of Guyane. The stamp features the text 'PREFECTURE DE LA GUYANE' around the top edge and 'LE PRÉFET' at the bottom. In the center is a coat of arms depicting a shield with a star, a ship, and other symbols. A blue ink signature, which appears to be 'Thierry QUEFFELEC', is written over the stamp. A curved line is drawn from the end of the signature back to the right side of the stamp.